UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Direction des affaires juridiques
Affaires institutionnelles

DELIBERATION n° 2019 - 11

portant adoption de la charte relative au recours à la visioconférence dans le cadre des comités de sélection (recrutement enseignants chercheurs)

Point inscrit à l'ordre du jour n° 3.09

Conseil d'administration du 07 mars 2019

- Vu le code de l'éducation et notamment l'article L. 712-3 ;
- Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment l'article 9-2 ;
- Vu l'arrêté du 17 novembre 2008 fixant les modalités de recours aux moyens de télécommunication pour le fonctionnement des comités de sélection ;
- Vu la délibération n°2018-25 du conseil d'administration du 13 mars 2018 relative à la charte de visio-conférence dans le cadre des comités de sélection ;
- Vu l'avis du comité technique lors de sa séance du 01 mars 2019 ;
- Considérant que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2018-25 ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent la charte relative au recours à la visioconférence dans le cadre des comités de sélection, pour les concours de recrutement des enseignants chercheurs.

La charte relative au recours à la visioconférence dans le cadre des comités de sélection, pour les concours de recrutement des enseignants chercheurs est annexée.

Résultat du vote						
Vote à	**main levée**					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				**33**		
Nombre de voix	pour	**33**	contre	**0**	abstention(s)	**0**

Fait à Saint-Denis le 08 mars 2019

Le Président de l'Université de La Réunion

Professeur Frédéric MIRANVILLE

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Transmis au Recteur de l'Académie de La Réunion, Chancelier des universités le 13 MAR. 2019

CHARTE POUR LE RECOURS À LAVISIOCONFERENCE DANS LE CADRE DES COMITÉS DE SÉLECTION

Le présent document décrit la charte des recours à la visioconférence pour les concours d'enseignants-chercheurs de l'Université de La Réunion. Il est communiqué par les présidents des comités à chacun des candidats auditionnés et rendu public sur le site internet de l'université. Les textes de référence sont les *arrêtés du 17 novembre 2008 et du 22 décembre 2017* ainsi que la note du ministère intitulée *CDS - points réglementaires*, mise en ligne sur la page d'accueil du portail Internet Galaxie.

En préambule, le recours à la visioconférence est aujourd'hui indispensable pour permettre aux membres de jury extérieurs de participer à ces réunions de recrutement. C'est par ailleurs une option pour les candidats extérieurs d'être auditionnés s'ils n'ont pas la possibilité d'être présents localement. La mise en place de salles dédiées et équipées du matériel adéquat fait l'objet d'une gestion de planning spécifique à chacune des salles et de la mobilisation d'une équipe technique (Pôle Exploitation Audiovisuelle et Multimédia – DUN). C'est ainsi que l'Université de La Réunion peut garantir les meilleures conditions possibles de déroulement des séances.

I/ Eléments d'organisation des visioconférences :

Pour chaque réunion de comité, à une date donnée, le président du comité réserve à l'Université de La Réunion une salle et un créneau horaire principal. Dans l'éventualité d'un problème technique ou de l'absence de quorum, il pourra réserver un second créneau (de secours). Ces créneaux sont communiqués au candidat auditionné lors de sa convocation.

En dehors du périmètre de l'Université de La Réunion, les membres extérieurs des comités se regroupent au maximum sur trois sites distants en raison de contraintes organisationnelles. A titre exceptionnel et dans la mesure où cela pourrait compromettre la tenue de la réunion du comité, un site supplémentaire pourra être envisagé, à condition de respecter les contraintes techniques, et sous réserve de validation par les référents techniques de la DUN (Direction des Usages du Numérique).

Les membres extérieurs assurent, en lien avec le président du comité, la transmission à la DUN de toutes les informations techniques (type de système, adresse IP) et administratives (contact technique, téléphone), au minimum 7 jours (ouvrés) avant la tenue de la réunion. Les sites distants doivent impérativement réaliser des tests de connexion sur les adresses de type « pont » (pour permettre des connexions à plusieurs sites) dont les coordonnées sont communiquées par la DUN (au minimum 48h jours ouvrés avant le créneau principal).

Ces informations sont regroupées sous la forme d'une fiche dite de visioconférence qui est complétée par le président du comité. Cette fiche sera à remplir exclusivement en ligne (procédure dématérialisée) sur le « Google Drive » de l'Université de La Réunion (dont le lien et les accès sont transmis par le référent de la DUN), pour permettre une meilleure collaboration et éviter la duplication de fiches. Cette démarche est obligatoire.

Les présidents des comités renseignent les fiches de visioconférence avec les informations suivantes :

- nom du ou des site(s) distant(s)
- nom et coordonnées (tél et email) du technicien
  et/ou personne chargée de la connexion lors de la réunion
- type de système
- adresse IP

Les candidats distants ayant opté pour la visioconférence seront fortement encouragés à rejoindre les sites où sont positionnés les membres extérieurs afin d'optimiser le nombre maximum de 3 sites distants. Le cas échéant, un 4ème site pourra être envisagé (Ex : un candidat qui souhaite auditionner depuis les Antilles).

Les candidats demandent alors au président du comité à être auditionnés en visioconférence dans les créneaux horaires préalablement fixés. Cette visioconférence peut se tenir dans tout établissement relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, du Rectorat de l'Académie la plus proche de leur domicile, dans un organisme de recherche ou d'enseignement supérieur à l'étranger ainsi que dans les missions diplomatiques et les postes consulaires de la France à l'étranger. Il appartient alors au candidat de réserver cette salle distante et de formuler la demande au président de comité une semaine avant l'audition. En cas d'accord, le candidat transmettra les informations au président du comité afin que ce dernier puisse renseigner la fiche de visioconférence, 72 h avant le créneau envisagé.

Pour les candidats auditionnant depuis un site où n'est présent aucun membre extérieur, l'identité de ces derniers devra alors être contrôlée par un personnel de l'établissement d'accueil. Ce dernier garantira la seule présence du candidat dans la salle.

Il est important de noter que les candidats n'auront pas la possibilité de diffuser leur support de présentation numérique par le biais du système de visioconférence afin de parer à tout problème technique. Il est donc recommandé au candidat de transmettre au préalable son fichier (le format PDF est fortement conseillé) au président de comité ainsi qu'aux membres extérieurs, au plus tard 48 h avant son audition.

Un ordinateur et un vidéoprojecteur seront mis à disposition des candidats sur chacune des salles de visioconférence en local, afin de permettre la diffusion du support de présentation auprès des membres locaux. Charge au président de comité de s'assurer que les membres extérieurs pourront de la même manière le diffuser à leur niveau.

À l'Université de La Réunion, les personnels de la DUN effectueront systématiquement une permanence pour chacune des réunions (sélection de dossier et audition). Ils établiront la connexion en visioconférence en début de séance et pourront s'assurer que les sites distants sont connectés et que la communication est satisfaisante. En cas de problème, ils seront en mesure d'intervenir rapidement. Il est à noter que la DUN ne pourra garantir la tenue des réunions en visioconférence en cas de rupture totale du réseau (panne de serveur ou de switch, panne de RENATER) ou d'une panne électrique (locale ou générale), notamment après 17h.

II/ Informations techniques sur les visioconférences :

L'Université de La Réunion est connectée au réseau *Rénater* par un lien dont le débit est de 2,4 Gbs pour tout le plateau, avec une latence de 205 millisecondes. Cette latence pourrait être visible, sans pour autant être gênante, lors du déroulement des visioconférences. Pour ces comités de sélection en visioconférence, l'Université de la Réunion mettra à disposition des appareils de la marque POLYCOM (systèmes RPG et HDX). Ces dispositifs permettent d'assurer un débit continu des informations visuelles et sonores.

Pour assurer la sécurité et la confidentialité des transmissions mentionnées aux articles 4 et 8 des arrêtés précités, l'option de cryptage AES sera activée. Par ailleurs, afin d'éviter toute intrusion pendant la visioconférence, l'option "décrochage automatique" sera désactivée afin de n'accepter aucun autre appel extérieur, au-delà de celui prévu dans le cadre du recrutement.

Enfin, notre établissement ne saurait être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement des équipements des sites distants, des canaux de transmission ou encore des problèmes logistiques survenant dans les centres extérieurs. D'ailleurs, la DUN n'accompagnera pas les membres extérieurs "autonomes", c'est-à-dire des membres souhaitant participer à la réunion à l'aide de leur propre dispositif personnel sur un réseau domestique ou professionnel (Ex : Ordinateur portable équipé d'un client de visioconférence de type Polycom RealPresence Desktop, Scopia Desktop ou toute autre solution de webconférence de type Rendez-Vous Renater, Skype)

Le Président de l'Université de la Réunion

Pr. Frédéric MIRANVILLE

Approuvé par le Conseil d'Administration
dans sa séance du 7 MAR 2019